

P

révention des accidents d'exposition au sang

DEFINITION

Un accident exposant au sang (AES) est défini comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang, soit par effraction cutanée (piqûre ou coupure) soit par projection sur une muqueuse (œil, bouche) ou sur une peau lésée.

Ce type d'accident expose à un risque de transmission des virus VHB (hépatite B), VHC (hépatite C), VIH (SIDA), ainsi qu'à d'autres contaminations virales ou bactériennes dont le tétanos.

AGENTS EXPOSES

Les agents exposés sont ceux travaillant en établissement de soins ainsi que tous les agents pouvant être en contact avec des seringues usagées, des objets coupants souillés par du sang ou des liquides biologiques...

En collectivité, les agents les plus concernés sont :

- les agents d'entretien dans les établissements de soins ou d'hébergement de personnes âgées,
- les agents de collecte et de traitement des déchets,
- les agents des espaces verts et d'entretien de la voirie,
- les agents des services d'assainissement,
- Les professionnels de santé,
- Certains agents de laboratoire.



MESURES DE PREVENTION

1 ° / PRECAUTIONS GENERALES

- Etre attentif lors de toute manipulation d'objets contaminants.
- Identifier les zones à risques (parc, espaces publics...) et en informer les agents dès leur arrivée en poste (information pouvant être inscrite dans la fiche de poste).
- Regarder les déchets à ramasser avant de les prendre à la main.
- Utiliser de préférence les outils mis à disposition : pince à déchets, conteneurs pour la collecte et le transport de déchets piquants/coupants...
- Ne pas recapuchonner les aiguilles.
- Port de gants adaptés à l'activité (résistants à la perforation).

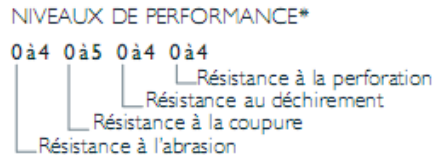


2 ° / GANTS :

Aucun gant n'est à l'épreuve de la perforation. Cependant, les effets d'une piqûre peuvent être réduits par le choix de gants adaptés à la nature de la tâche et aux conditions d'intervention.

Critères de choix :

- Résistance des gants aux produits manipulés
- Confort (taille, épaisseur...)
- Adaptation à la tâche (précision, manutention lourde...)
- Adaptation à l'environnement de travail (milieu humide...)

Principales normes :

NOTICE
D'INFORMATION



MICRO-ORGANISMES
EN 374



PROTECTION CHIMIQUE
GÉNÉRALE
EN 374



PROTECTION CHIMIQUE SPECIFIQUE
EN 374



CONTAMINATION
RADIOACTIVE
EN 421



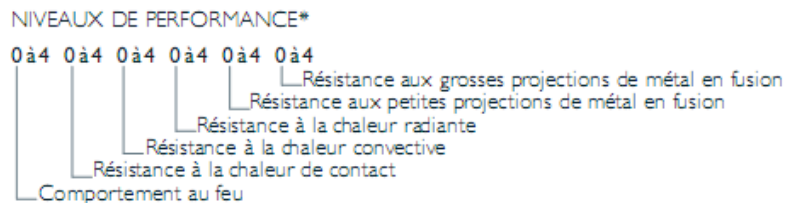
DANGERS
DU FROID
EN 511

Code lettre Produit chimique

A	Méthanol
B	Acétone
C	Acétonitrile
D	Dichlorométhane
E	Carbone Disulfure
F	Toluène
G	Diéthylamine
H	Tétrahydrofurane
I	Acétate d'éthyle
J	n-Heptane
K	Soude caustique 40 %
L	Acide sulfurique 96 %



CHALEUR
ET FEU
EN 407



* Niveau X : le test n'est pas applicable ou le gant n'a pas été testé.

Recommandations d'utilisation :

- Inspecter l'état des gants avant utilisation
- Avoir les mains propres et sèches
- Se laver les mains avant et après port de gants
- Changer régulièrement de gants
- Nettoyer (lavage ou brossage) les gants réutilisables avant retrait

3 ° / V A C C I N A T I O N

La vaccination ne doit pas être considérée comme un moyen unique de protection. Dans tous les cas, les mesures ci-dessus doivent être appliquées.

Vaccinations obligatoires :

- *Diphtérie, tétanos et poliomyélite,*
- *Hépatite B pour les professionnels de santé,*

Pour information, l'article L3111-4 du code de la santé publique prévoit qu'une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite...

Vaccinations pouvant être recommandées :

En fonction des risques auxquels un agent peut être exposé dans le cadre de ses activités, des vaccinations peuvent être recommandées, sans être obligatoires.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT**APPLIQUER LES PREMIERS SOINS D'URGENCE**

- Arrêter l'activité en cours
- Nettoyer immédiatement la zone lésée à l'eau et au savon puis rincer
- Désinfecter avec un dérivé chloré (Dakin, eau de Javel 12° chlorométrique diluée au 1/10), ou à défaut, alcool à 70° (au moins 5 minutes)



En cas de projection sur les muqueuses ou les yeux : rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes)

CONTACTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN (Service hospitalier ou médecin traitant)

- Qui évalue le risque infectieux (infection VIH, hépatites B et C...)
- Qui informe des mesures à prendre (traitement...)

ETABLIR UNE DECLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL/SERVICE**CONTACT**

Jackie BITEAU

Ingénieur en prévention des risques professionnels

Tél. : 02.33.80.48.14

Courriel : hygiene-securite@cdg61.fr